

Décision n° D2020-1928 du 14/04/2020

Objet : Marché 19 00 182 - Travaux de réfection du Plancher scénique du Théâtre sud-Est de Villeneuve-St-Georges.

Le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.5211-3 L.5211-9, L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le Code de la Commande publique ;

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'arrêté n°A2018_298 du 5 septembre 2018 portant délégation de signature du Président à Monsieur Antoine Valbon, Directeur Général des Services ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Considérant la nécessité des travaux de réfection du Plancher scénique du Théâtre sud-Est de Villeneuve-St-Georges ;

DECIDE :

Article 1^{er} : De signer le marché 19 00 182 « réfection du Plancher scénique du Théâtre sud-Est de Villeneuve-St-Georges » avec la société VTI, sise ZA Le Bois Roux, 79300 Saint Aubin du Plain, pour un montant de 53 974.48 € HT, pour une période d'un mois.

Article 2 : Précise que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services de l'EPT est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Monsieur le Préfet du Val de Marne
- Madame la Trésorière de Vitry sur Seine

À Orly, le 14/04/2020

**Pour le Président, par délégation
Le Directeur Général des Services**

Antoine VALBON

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le :

Publié le :